



EGK-LAMal

L'assurance-maladie obligatoire des soins

Présentation des prestations

Une bonne protection en cas de maladie et d'accident: l'assurance obligatoire des soins

Hospitalisation	Couverture des frais dans la division commune d'un hôpital répertorié avec mandat de prestation correspondant, selon les tarifs du canton de domicile.
Établissement médico-social	Forfait journalier en fonction de l'évaluation des soins requis.
Frais de transport	50 %, jusqu'à concurrence de CHF 500.– par année civile.
Frais de sauvetage	50 % des frais de sauvetage en Suisse, jusqu'à concurrence de CHF 5000.– par année civile.
Soins à domicile	Les actes de soins prescrits par le médecin et dispensés par une organisation Spitex reconnue.
Urgences à l'étranger	Dans les pays de l'UE/AELE, prestations selon les dispositions légales en matière d'assurance-maladie du pays de séjour. Dans les autres pays, au maximum le double du tarif de votre canton de résidence.
Traitements ambulatoires de la médecine conventionnelle	Selon les tarifs officiels.
Psychothérapie médicale	Selon les tarifs officiels.
Logopédie, physiothérapie et ergothérapie	Sur prescription médicale.
Médicaments	Préparations relevant de la liste des spécialités ou dans les cas particuliers selon l'art. 71a à e de l'OAMal (ordonnance sur l'assurance-maladie).
Analyses	Selon la liste des analyses.
Grossesse	Ambulatoire: 7 examens de contrôle et un contrôle après la naissance, 2 échographies, cours de préparation à l'accouchement auprès d'une sage-femme reconnue (CHF 150.–), 3 séances de conseils en allaitement. Hospitalisation: division commune du canton de domicile. Aucune participation aux coûts pour les femmes enceintes à partir de la 13 ^e semaine de grossesse.
Prévention, examens préventifs	Examens de contrôle pour les enfants d'âge préscolaire, examens gynécologiques tous les 3 ans, vaccination contre les maladies infantiles, vaccination contre la grippe pour les plus de 65 ans.
Traitements dentaires	En cas d'accidents dentaires et de maladies du système de la mastication ou lors de certaines maladies graves.
Aides visuelles pour les enfants	Les verres de lunettes et les lentilles de contact sont pris en charge jusqu'à concurrence de CHF 180.– dans l'intervalle de 365 jours jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.
Moyens auxiliaires tels que béquilles, appareils, etc.	Contributions à l'acquisition ou à la location selon la liste officielle des moyens et des appareils (LiMA).

Le partenaire loyal pour votre santé

Toute personne domiciliée en Suisse doit disposer d'une assurance obligatoire des soins. Elle offre une protection en cas de maladie et d'accident et couvre les frais de soins médicaux ambulatoires et stationnaires dans le canton de domicile.

Vous bénéficiez aussi de la protection obligatoire



Carte d'assuré

En bonne place dans votre portefeuille, la carte suisse d'assurance-maladie d'EGK-Caisse de Santé vous est d'une grande utilité. La carte facilite le décompte avec les médecins et les pharmaciens en Suisse, mais fait aussi office, au verso, de carte européenne d'assurance-maladie.



Médecine complémentaire

L'assurance de base couvre en premier lieu les thérapies de la médecine conventionnelle. L'homéopathie, la médecine anthroposophique, la phytothérapie et la médecine chinoise traditionnelle ainsi que l'acupuncture – dans la mesure où elles sont pratiquées par un médecin au bénéfice d'une formation continue adéquate – font partie des rares exceptions. C'est pourquoi une assurance complémentaire est nécessaire aux autres thérapies de la médecine complémentaire. EGK-Caisse de Santé vous conseille volontiers sans engagement.



Réduction des primes

Quand la prime d'assurance devient difficile à supporter sur le plan financier, les cantons apportent un soutien sous forme de la réduction de prime.



EGK-Caisse de Santé
Birsparck 1, 4242 Laufon
Téléphone 061 765 51 11
info@egk.ch, www.egk.ch